

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des lycées »

les mots :

« , lycées et des universités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de rajouter les universités aux lieux où la langue régionale pourrait être enseignés dans le cadre de l'horaire normal.